

Notice pour adhérer à un CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES (CBPS)

Pourquoi adhérer?

C'est, pour un propriétaire de parcelles boisées, prendre l'engagement volontaire d'appliquer les bonnes pratiques sylvicoles définies pour ses types de peuplement. Il bénéficie alors d'une présomption de garantie de gestion durable qui lui permet :

- d'affirmer son attachement à la gestion durable des forêts et au mouvement d'amélioration de la qualité de la forêt privée;
- d'accéder aux aides de l'Etat en matière d'investissement forestier ;
- d'éviter d'être obligé de demander une autorisation de l'administration pour pratiquer des coupes ;
- de bénéficier de mesures fiscales : réduction des droits en cas de mutation (amendement Monichon) ou d'Impôt sur la Fortune Immobilière (I.F.I) ou bénéficier du DEFI Forêt.

Qu'est-ce que le CBPS?

Le CBPS décrit, par type de peuplement, les bonnes pratiques sylvicoles, c'est-à-dire les recommandations essentielles de gestion pour améliorer, enrichir et renouveler la forêt. Issu de la Loi d'Orientation Forestière de juillet 2001, qui visait à proposer un document de gestion forestière aux petits propriétaires (autrement dit à ceux ayant demandé une aide de l'Etat ou un aménagement fiscal, ou possédant une surface de bois inférieure au seuil d'obligation des Plans Simples de Gestion (P.S.G.) : 20 hectares sous conditions).

Votre engagement:

Il est pris pour 10 ans à partir de la date de validation, pour les parcelles susceptibles de gestion forestière durable, c'est-à-dire :

- ayant une production forestière pour financer la gestion et l'entretien ;
- présentant une taille, une accessibilité et une conformation (pente, rochers,...) conciliables avec les exigences d'exploitation forestière.

Votre démarche d'adhésion au CBPS :

- 1. Vous procédez à une analyse préalable destinée à :
 - connaître la liste de vos parcelles boisées et leur localisation précise, matérialisée sur un plan ;
 - définir, à l'aide des fiches du C.B.P.S. (pages 2 à 12), le type de peuplement et l'espèce principale d'arbre (essence) présente sur chacune d'elles (possibilité, en cas de besoin, de distinguer des sous-parcelles);
 - déterminer celles qui sont susceptibles de gestion durable.
- 2. Vous complétez le formulaire et rassemblez les pièces complémentaires demandées (voir formulaire). Vous devez, pour les parcelles retenues, indiquer :
 - sa désignation cadastrale (nom de la commune, lettres et numéro) et sa surface;
 - le type de peuplement (voir les fiches peuplements du CBPS) et l'essence principale qu'elle porte ;

Par mail: elisabeth.piccin@cnpf.fr

- les interventions prévues sur vos parcelles sur la période d'engagement (10 ans).
- 3. Vous envoyez le formulaire avec les pièces complémentaires demandées par courrier ou par mail à :

Par courrier : **CRPF Auvergne-Rhône-Alpes**

Service CBPS – Bât. B 2 rue Nicéphore Niepce

15000 AURILLAC

4. Si le dossier est complet et conforme, vous recevez une lettre confirmant votre adhésion.

Comment remplir son dossier?

Partie 5 - Peuplements et parcelles cadastrales concernées J'indique les peuplements actuels pour chaque parcelle ou partie de parcelle et je les numérote (une ligne = un peuplement = un numéro). J'inscris les références cadastrales des parcelles concernées.

<u>Exemple</u>: Un propriétaire possède, sur la commune de Laforêt, la parcelle B 26 d'une surface de 4 ha 80 qui est composée de deux peuplements, un taillis de chêne sur 1 ha 80 et une jeune plantation de douglas de 3 ans sur 3 ha 00. Pour compléter son engagement, il indiquera :

- sur une première ligne : N°1 / TA / Chêne / 1 ha 80 / B / 26 / 4 ha 80 / Laforêt
- sur une deuxième ligne: N°2 / FRR / Douglas / 3 ha 00 / B / 26 / 4 ha 80 / Laforêt

Partie 6 – Programme de coupes et travaux sylvicoles J'indique pour chaque peuplement précédemment cité (reportez le numéro de peuplement), le peuplement objectif (traitement sylvicole), la ou les essences objectifs ainsi que les coupes et travaux prévus pour les 10 prochaines années (inscrivez les années en colonne).

Se procurer le formulaire d'adhésion en version numérique

La version numérique est en **format PDF modifiable**, c'est-à-dire qu'elle peut être complétée sur un ordinateur sans avoir à l'imprimer, pour gagner du temps tout en évitant les erreurs à la lecture des caractères.

- Téléchargeable via le site internet du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes : https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/
- Sur demande auprès du technicien du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes en charge de votre secteur.

Se procurer un relevé de matrice cadastrale Il peut être demandé auprès :

- de la mairie où se situent les parcelles forestières.
- du Centre des impôts fonciers :
 - Pour le Puy-de-Dôme : par mail à sdif.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr
 - Pour l'Allier : par mail au Centre des impôts foncier le plus proche de votre forêt :

<u>Vichy: sip.vichy@dgfip.finances.gouv.fr</u> <u>Moulins: sip.moulins@dgfip.finances.gouv.fr</u> <u>Montluçon: sip.montlucon@dgfip.finances.gouv.fr</u>

Liens utiles pour la réalisation des plans

- Récupérer un plan cadastral : <u>www.cadastre.gouv.fr</u>
- Réaliser un plan et vérifier les zonages environnementaux: <u>www.geoportail.gouv.fr/accueil</u>

Se renseigner sur les essences et leur sylviculture

- Fiches itinéraires techniques par essence téléchargeables sur le site du CNPF : https://www.cnpf.fr/n/fiches-itineraires-techniques-par-essence/n:2959
- Fiches sur l'autoécologie des essences :
 - Climessence: https://climessences.fr/node/2
 - Forêt de Wallonie : https://www.fichierecologique.be/#!/

<u>Autres liens utiles :</u>

- La forêt bouge : https://www.laforetbouge.fr/
- Je me forme pour mes bois : https://www.jemeformepourmesbois.fr/
- CNPF Auvergne-Rhône-Alpes: https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/